4. PROTECTION DE L'ENFANT

Elle offre les compétences suivantes :

- Expliquer les situations problèmes dans les différents secteurs de la société congolaise, qu'elles soient criminalisées ou non, ainsi que les modalités de leur gestion en tenant compte de leur complexité;
- Assurer la protection des droits de l'enfant dans les différentes situations en évitant toute forme de stigmatisation et en accompagnant chaque enfant dans le respect de son intérêt supérieur.
- Concevoir une politique de protection des droits de l'enfant au niveau national ou international au moyen des actions de plaidoyers auprès des acteurs politiques et institutionnels.
- Gérer un mécanisme de protection de l'enfant au niveau tant national qu'international en vue de la promotion des droits de l'enfant ;